
**Systèmes de management
environnemental — Lignes directrices
pour une approche souple de la mise
en oeuvre par phases**

*Environmental management systems — Guidelines for a flexible
approach to phased implementation*

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 14005:2019

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/1fc0d130-d0a2-4ebf-9a9d-f0fbc9e344d1/iso-14005-2019>



iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 14005:2019

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/1fc0d130-d0a2-4ebf-9a9d-f0fbc9e344d1/iso-14005-2019>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2019

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
Fax: +41 22 749 09 47
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
Introduction	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
3.1 Termes relatifs à l'organisme et au leadership	1
3.2 Termes relatifs à la planification	3
3.3 Termes relatifs au support et à la réalisation des activités opérationnelles	5
3.4 Termes relatifs à l'évaluation et à l'amélioration des performances.....	6
3.5 Autres termes.....	7
4 Avantages d'une approche souple par phases	8
5 Principes essentiels d'un système de management environnemental	8
5.1 Généralités.....	8
5.2 Leadership et engagement.....	9
5.3 Planification basée sur le contexte	10
5.4 Réalisation des activités opérationnelles.....	11
5.5 Évaluation des performances.....	12
5.6 Amélioration.....	13
5.7 Activités et processus de support.....	13
6 Approche par phases	16
6.1 Généralités.....	16
6.2 Définir les résultats escomptés de la phase en question.....	17
6.3 Évaluer l'état du SME.....	18
6.4 Sélectionner les domaines d'amélioration du système.....	18
6.5 Réaliser une analyse des lacunes.....	18
6.6 Planifier et mettre en œuvre les améliorations du SME.....	19
6.7 Vérifier et examiner les avancées.....	19
Annexe A (informative) Utilisation d'une matrice de maturité pour la mise en œuvre d'un SME	20
Bibliographie	36

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir www.iso.org/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 207, *Management environnemental*, sous-comité SC 1, *Systèmes de management environnemental*.

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO 14005:2010), qui a fait l'objet d'une révision technique.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/fr/members.html.

Introduction

Les organismes font face à un nombre toujours plus important de défis découlant de la détérioration, due aux activités humaines, de l'état de l'environnement naturel. À titre d'exemple, la pollution a une incidence sur l'utilisation de l'eau, de l'air et du sol; le coût des matières premières et de l'énergie est devenu plus volatile à cause de l'utilisation inefficace et de la rareté des ressources non renouvelables; et les menaces de tempêtes, d'inondations ou de sécheresses se multiplient du fait de la hausse globale des températures et du changement climatique.

Ces défis ont des effets économiques et sociétaux considérables. Les autorités réglementaires, les consommateurs, les clients, les collectivités locales et autres parties intéressées exigent de la part des organismes l'assurance que leurs interactions avec l'environnement sont gérées de façon responsable et que leurs activités, produits et services n'entraînent pas d'effets préjudiciables sur l'environnement.

Une approche systématique du management environnemental offre un moyen de gérer le risque économique et démontre un haut niveau d'engagement en faveur de l'environnement. Cela permet aux organismes de répondre aux besoins et attentes des parties intéressées. Les avantages économiques d'un système de management environnemental (SME) formalisé incluent l'utilisation plus efficace des ressources, une réduction des effets négatifs sur l'environnement, un meilleur respect des exigences légales et une amélioration des relations avec les clients.

De nombreux organismes tirent déjà les bénéfices d'un SME formalisé. Cependant, un bien plus grand nombre d'organismes, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), n'ont pas de système formel et ne bénéficient pas des avantages que peut apporter une plus grande formalisation. Une approche systématique du management environnemental peut permettre un succès à long terme et contribuer au développement durable. Cela inclut de protéger l'environnement, d'atténuer les effets négatifs potentiels des conditions environnementales sur les organismes, de faciliter le respect des obligations de conformité, d'améliorer la performance environnementale, d'éviter que les impacts environnementaux ne se reportent involontairement ailleurs dans le cycle de vie, de réaliser des bénéfices financiers et opérationnels et de faciliter la communication avec les parties intéressées concernées.

La pleine mise en œuvre d'un SME dans tout l'organisme à la fois peut cependant s'avérer difficile et dépend de la disponibilité du personnel et d'autres ressources. Une approche par phases permet aux organismes de développer leur SME progressivement au fil du temps.

Une approche par phases offre plusieurs avantages. Les organismes peuvent facilement évaluer dans quelle mesure le temps et l'argent investis dans un SME fournissent un retour. Ils peuvent développer un système qui répond à leurs besoins, en permettant la mise en œuvre du SME à leur propre rythme, en fonction des ressources humaines et financières disponibles. Cette approche peut aider les organismes à voir comment les améliorations apportées au management environnemental peuvent réduire les coûts, à démontrer la conformité à la loi, à améliorer les relations avec la communauté et à aider à répondre aux attentes des parties intéressées.

Le présent document démontre comment les organismes peuvent mettre en œuvre un SME, en utilisant une approche par phases qui satisfait, au final, aux exigences de l'ISO 14001. Chaque phase comprend six étapes consécutives. Le nombre de phases est flexible. Cela permet aux organismes de développer le périmètre d'application, c'est-à-dire les activités, produits et services inclus, et la maturité de leur SME en fonction de leurs objectifs et de leurs ressources disponibles.

L'approche par phases peut, par exemple, commencer par un projet axé sur un aspect environnemental spécifique, tel que l'utilisation d'énergie ou de ressources naturelles. Elle peut également être utilisée pour répondre aux besoins d'une partie intéressée donnée, comme une exigence client, ou pour gérer un enjeu spécifique, tel que la démonstration de la conformité à la loi. Le SME peut être étendu au fil du temps en passant par d'autres phases, par exemple pour couvrir davantage d'aspects environnementaux, pour répondre systématiquement à tous les besoins et attentes pertinents des parties intéressées, ou encore pour améliorer la performance environnementale au-delà de la conformité à la loi.

ISO 14005:2019(F)

La matrice de maturité dans l'[Annexe A](#) est un outil pour mesurer les progrès dans la mise en œuvre du SME. Cela est utile pour suivre l'état d'avancement des objectifs environnementaux d'un organisme et des bénéficiaires associés, et pour assurer l'utilisation efficace des ressources financières et humaines.

La structure de la matrice de maturité comprend des lignes correspondant aux différents éléments d'un SME, tels que définis dans les articles de l'ISO 14001:2015. Les colonnes représentent cinq niveaux de maturité. Chaque élément peut être développé progressivement, du niveau 1 de maturité jusqu'à sa pleine maturité au niveau 5. À ce stade, l'élément satisfera aux exigences de l'article correspondant de l'ISO 14001:2015.

Une fiche d'évaluation venant à l'appui de la matrice de maturité est disponible sur le site Web de l'ISO/TC 207/SC 1, <https://committee.iso.org/home/tc207sc1>. Elle suit la même structure que la matrice de maturité et aide les organismes à déterminer leur niveau de maturité pour chaque élément.

Le site Web de l'ISO/TC 207/SC 1 fournit également des exemples, par exemple de la manière dont une entreprise a développé un SME complet en utilisant l'approche par phases.

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

ISO 14005:2019

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/1fc0d130-d0a2-4ebf-9a9d-f0fbc9e344d1/iso-14005-2019>

Systèmes de management environnemental — Lignes directrices pour une approche souple de la mise en oeuvre par phases

1 Domaine d'application

Le présent document fournit des lignes directrices pour une approche par phases destinée à établir, mettre en oeuvre, tenir à jour et améliorer un système de management environnemental (SME), que les organismes, y compris les petites et moyennes entreprises (PME), peuvent adopter afin d'améliorer leur performance environnementale.

L'approche par phases offre une souplesse permettant aux organismes de développer leur SME à leur propre rythme, à travers un certain nombre de phases, en fonction de leurs propres circonstances. Chaque phase comprend six étapes consécutives. La maturité du système à l'issue d'une phase peut être caractérisée au moyen de la matrice de maturité fournie à l'[Annexe A](#) qui comprend cinq niveaux.

Le présent document s'applique à tout organisme indépendamment de sa performance environnementale actuelle, de la nature des activités entreprises ou de l'endroit où elles ont lieu.

L'approche par phases permet à un organisme de développer un système qui, au final, satisfait aux exigences de l'ISO 14001.

Les recommandations ne couvrent pas les éléments de systèmes spécifiques allant au-delà de l'ISO 14001, et ne sont pas destinées à fournir des interprétations des exigences de l'ISO 14001.

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/1fc0d130-d0a2-4ebf-9a9d-f0fbc9e344d1/iso-14005-2019>

2 Références normatives

Le présent document ne contient aucune référence normative.

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>
- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <http://www.electropedia.org/>

3.1 Termes relatifs à l'organisme et au leadership

3.1.1

système de management

ensemble d'éléments corrélés ou en interaction d'un *organisme* ([3.1.4](#)), utilisés pour établir des politiques, des *objectifs* ([3.2.5](#)) et des *processus* ([3.3.5](#)) de façon à atteindre lesdits objectifs

Note 1 à l'article: Un système de management peut traiter d'un seul ou de plusieurs domaines [par exemple, qualité, *environnement* ([3.2.1](#)), santé et sécurité au travail, énergie, management financier].

Note 2 à l'article: Les éléments du système comprennent la structure, les rôles et responsabilités, la planification et le fonctionnement de l'organisme, ainsi que l'évaluation et l'amélioration des performances.

ISO 14005:2019(F)

Note 3 à l'article: Le domaine d'application d'un système de management peut comprendre l'ensemble de l'organisme, des fonctions ou des sections spécifiques et identifiées de l'organisme, ou une ou plusieurs fonctions dans un groupe d'organismes.

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.1.1]

3.1.2 système de management environnemental SME

composante du *système de management* (3.1.1) utilisée pour gérer les *aspects environnementaux* (3.2.2), satisfaire aux *obligations de conformité* (3.2.9) et traiter les *risques et opportunités* (3.2.11)

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.1.2]

3.1.3 politique environnementale

intentions et orientation d'un *organisme* (3.1.4) en matière de *performance environnementale* (3.4.11), telles qu'elles sont officiellement formulées par sa *direction* (3.1.5)

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.1.3]

3.1.4 organisme

personne ou groupe de personnes ayant un rôle avec les responsabilités, l'autorité et les relations lui permettant d'atteindre ses *objectifs* (3.2.5)

Note 1 à l'article: Le concept d'organisme englobe sans s'y limiter, les travailleurs indépendants, les compagnies, les sociétés, les firmes, les entreprises, les administrations, les partenariats, les organisations caritatives ou les institutions, ou bien une partie ou une combinaison des entités précédentes, à responsabilité limitée ou ayant un autre statut, de droit public ou privé.

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.1.4]

ISO 14005:2019
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/1fc0d130-d0a2-4ebf-9a9d-f0fbc9e344d1/iso-14005-2019>

3.1.5 direction

personne ou groupe de personnes qui oriente et dirige un *organisme* (3.1.4) au plus haut niveau

Note 1 à l'article: La direction a le pouvoir de déléguer son autorité et de fournir des ressources au sein de l'organisme.

Note 2 à l'article: Si le domaine d'application du *système de management* (3.1.1) ne couvre qu'une partie de l'organisme, alors la direction s'adresse à ceux qui orientent et dirigent cette partie de l'organisme.

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.1.5]

3.1.6 partie intéressée

personne ou *organisme* (3.1.4) qui peut soit influencer sur une décision ou une activité, soit être influencée ou s'estimer influencée par une décision ou une activité

EXEMPLE Clients, collectivités, fournisseurs, régulateurs, organismes non gouvernementaux, investisseurs et employés.

Note 1 à l'article: «S'estimer influencée» signifie que le point de vue a été porté à la connaissance de l'organisme.

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.1.6]

3.2 Termes relatifs à la planification

3.2.1

environnement

milieu dans lequel un *organisme* (3.1.4) fonctionne, incluant l'air, l'eau, le sol, les ressources naturelles, la flore, la faune, les êtres humains et leurs interrelations

Note 1 à l'article: Le milieu peut s'étendre de l'intérieur de l'organisme au système local, régional et mondial.

Note 2 à l'article: Le milieu peut être décrit en termes de biodiversité, d'écosystèmes, de climat ou autres caractéristiques.

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.2.1]

3.2.2

aspect environnemental

élément des activités, produits ou services d'un *organisme* (3.1.4) interagissant ou susceptible d'interactions avec l'*environnement* (3.2.1)

Note 1 à l'article: Un aspect environnemental peut causer un ou plusieurs *impacts environnementaux* (3.2.4). Un aspect environnemental significatif est un aspect environnemental qui a ou peut avoir un ou plusieurs impacts environnementaux significatifs.

Note 2 à l'article: Les aspects environnementaux significatifs sont déterminés par l'organisme en utilisant un ou plusieurs critères.

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.2.2]

3.2.3

condition environnementale

état ou caractéristique de l'*environnement* (3.2.1) tel que déterminé à un moment donné

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.2.3] [standards.iteh.ai](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/1fc0d130-d0a2-4ebf-9a9d-f0fbc9e344d1/iso-14005-2019)

3.2.4

impact environnemental

modification de l'*environnement* (3.2.1), négative ou bénéfique, résultant totalement ou partiellement des *aspects environnementaux* (3.2.2) d'un *organisme* (3.1.4)

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.2.4]

3.2.5

objectif

résultat à atteindre

Note 1 à l'article: Un objectif peut être stratégique, tactique ou opérationnel.

Note 2 à l'article: Les objectifs peuvent se rapporter à différents domaines (tels que finance, santé, sécurité, et environnement) et peuvent s'appliquer à divers niveaux [au niveau stratégique, à un niveau concernant l'organisme dans son ensemble ou afférant à un projet, un produit ou un *processus* (3.3.5), par exemple].

Note 3 à l'article: Un objectif peut être exprimé de différentes manières, par exemple par un résultat escompté, un besoin, un critère opérationnel, en tant qu'*objectif environnemental* (3.2.6), ou par l'utilisation d'autres termes ayant la même signification (par exemple finalité, but ou cible).

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.2.5]

3.2.6

objectif environnemental

objectif (3.2.5) fixé par l'*organisme* (3.1.4) en cohérence avec sa *politique environnementale* (3.1.3)

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.2.6]

3.2.7

prévention de la pollution

utilisation de *processus* (3.3.5), pratiques, techniques, matériaux, produits, services ou énergie pour éviter, réduire ou maîtriser (séparément ou par combinaison) la création, l'émission ou le rejet de tout type de polluant ou déchet, afin de réduire les *impacts environnementaux* (3.2.4) négatifs

Note 1 à l'article: La prévention de la pollution peut inclure la réduction ou l'élimination à la source; les modifications de processus, produits ou services; l'utilisation efficace des ressources; la substitution de matériaux et d'énergie; la réutilisation; la récupération; le recyclage; la réhabilitation; ou le traitement.

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.2.7]

3.2.8

exigence

besoin ou attente formulé, généralement implicite ou obligatoire

Note 1 à l'article: «Généralement implicite» signifie qu'il est habituel ou courant, pour l'*organisme* (3.1.4) et les *parties intéressées* (3.1.6), que le besoin ou l'attente en question soit implicite.

Note 2 à l'article: Une exigence spécifiée est une exigence formulée, par exemple une *information documentée* (3.3.2).

Note 3 à l'article: Les exigences autres que les exigences légales deviennent obligatoires dès lors que l'organisme décide de s'y conformer.

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.2.8]

3.2.9

obligations de conformité (terme recommandé) exigences légales et autres exigences (terme admis)

exigences légales (3.2.8) auxquelles un *organisme* (3.1.4) doit se conformer et autres exigences auxquelles un organisme doit ou choisit de se conformer

Note 1 à l'article: Les obligations de conformité sont liées au *système de management environnemental* (3.1.2).

Note 2 à l'article: Les obligations de conformité peuvent provenir d'exigences obligatoires, telles que la législation et la réglementation applicables, ou d'engagements volontaires tels que des normes organisationnelles et sectorielles, des relations contractuelles, des codes de conduite ainsi que des accords passés avec des communautés ou des organisations non gouvernementales.

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.2.9]

3.2.10

risque

effet de l'incertitude

Note 1 à l'article: Un effet est un écart, positif ou négatif, par rapport à une attente.

Note 2 à l'article: L'incertitude est l'état, même partiel, de manque d'information qui entrave la compréhension ou la connaissance d'un événement, de ses conséquences ou de sa vraisemblance.

Note 3 à l'article: Un risque est souvent caractérisé par référence à des «événements» potentiels (tels que définis dans le Guide ISO 73:2009, 3.5.1.3) et à des «conséquences» également potentielles (telles que définies dans le Guide ISO 73:2009, 3.6.1.3), ou par référence à une combinaison des deux.

Note 4 à l'article: Un risque est souvent exprimé en termes de combinaison des conséquences d'un événement (y compris des changements de circonstances) et de la «vraisemblance» de son occurrence (telle que définie dans le Guide ISO 73:2009, 3.6.1.1).

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.2.10]

3.2.11**risques et opportunités**

effets négatifs potentiels (menaces) et effets bénéfiques potentiels (opportunités)

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.2.11]

3.3 Termes relatifs au support et à la réalisation des activités opérationnelles**3.3.1****compétence**

aptitude à mettre en pratique des connaissances et des savoir-faire pour obtenir les résultats escomptés

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.3.1]

3.3.2**information documentée**

information devant être maîtrisée et tenue à jour par un *organisme* (3.1.4) ainsi que le support sur lequel elle figure

Note 1 à l'article: Les informations documentées peuvent se présenter sous n'importe quel format et sur tous supports et peuvent provenir de toute source.

Note 2 à l'article: Les informations documentées peuvent se rapporter:

- au *système de management environnemental* (3.1.2), y compris les *processus* (3.3.5) connexes;
- aux informations créées en vue du fonctionnement de l'organisme (également appelées documentation);
- aux preuves des résultats obtenus (également appelées enregistrements).

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.3.2]

3.3.3**cycle de vie**

phases consécutives et liées d'un système de produits (ou de services), de l'acquisition des matières premières ou de la génération des ressources naturelles à l'élimination finale

Note 1 à l'article: Les phases du cycle de vie incluent l'acquisition des matières premières, la conception, la production, le transport/la livraison, l'utilisation, le traitement en fin de vie et l'élimination finale.

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.3.3]

3.3.4**externaliser**

passer un accord selon lequel un *organisme* (3.1.4) externe assure une partie de la fonction ou met en œuvre une partie du *processus* (3.3.5) d'un organisme

Note 1 à l'article: L'organisme externe n'est pas inclus dans le domaine d'application du *système de management* (3.1.1), contrairement à la fonction ou au processus externalisé qui en font partie intégrante.

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.3.4]

3.3.5**processus**

ensemble d'activités corrélées ou en interaction qui transforme des éléments d'entrée en éléments de sortie

Note 1 à l'article: Un processus peut être documenté ou non.

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.3.5]

3.4 Termes relatifs à l'évaluation et à l'amélioration des performances

3.4.1

audit

processus (3.3.5) méthodique, indépendant et documenté, permettant d'obtenir des preuves d'audit et de les évaluer de manière objective pour déterminer dans quelle mesure les critères d'audit sont satisfaits

Note 1 à l'article: Un audit interne est réalisé par l'*organisme* (3.1.4) lui-même ou par une partie externe pour le compte de celui-ci.

Note 2 à l'article: Un audit peut être combiné (s'il associe deux disciplines ou plus).

Note 3 à l'article: L'indépendance peut être démontrée par l'absence de responsabilité dans l'activité auditée ou l'absence de biais et de conflit d'intérêts.

Note 4 à l'article: Les «preuves d'audit» consistent en des enregistrements, des énoncés de faits ou d'autres informations qui sont pertinents pour les critères d'audit et vérifiables; et les «critères d'audit» sont l'ensemble des politiques, procédures ou *exigences* (3.2.8) servant de référence pour comparer les preuves d'audit, comme défini dans l'ISO 19011:2018, 3.9 et 3.7 respectivement.

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.4.1, modifiée — La référence à l'ISO 19011 a été mise à jour pour refléter la dernière édition.]

3.4.2

conformité

satisfaction d'une *exigence* (3.2.8)

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.4.2]

ITeH STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

3.4.3

non-conformité

non-satisfaction d'une *exigence* (3.2.8)

ISO 14005:2019

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/1fc0d130-d0a2-4ebf-9a9d-f0fbc9e344d1/iso-14005-2019>

Note 1 à l'article: La non-conformité se rapporte aux exigences du présent document et aux autres exigences relatives au *système de management environnemental* (3.1.2) qu'un *organisme* (3.1.4) établit pour lui-même.

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.4.3]

3.4.4

action corrective

action visant à éliminer la cause d'une *non-conformité* (3.4.3) et à éviter qu'elle ne réapparaisse

Note 1 à l'article: Il peut y avoir plus d'une cause de non-conformité.

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.4.4]

3.4.5

amélioration continue

activité récurrente menée pour améliorer les *performances* (3.4.10)

Note 1 à l'article: L'amélioration des performances concerne l'utilisation du *système de management environnemental* (3.1.2) afin d'obtenir l'amélioration de la *performance environnementale* (3.4.11) en cohérence avec la *politique environnementale* (3.1.3) de l'*organisme* (3.1.4).

Note 2 à l'article: Il n'est pas nécessaire que l'activité se déroule dans tous les domaines simultanément, ni sans interruption.

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.4.5]

3.4.6**efficacité**

niveau de réalisation des activités planifiées et d'obtention des résultats escomptés

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.4.6]

3.4.7**indicateur**

représentation mesurable de l'état ou du statut des opérations, du management ou des conditions

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.4.7]

3.4.8**surveillance**

détermination de l'état d'un système, d'un *processus* (3.3.5) ou d'une activité

Note 1 à l'article: Pour déterminer cet état, il peut être nécessaire de vérifier, de superviser ou d'observer d'un point de vue critique.

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.4.8]

3.4.9**mesure**

processus (3.3.5) visant à déterminer une valeur

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.4.9]

3.4.10**performance**

résultat mesurable

Note 1 à l'article: Les performances peuvent être liées à des résultats quantitatifs ou qualitatifs.

Note 2 à l'article: Les performances peuvent concerner le management d'activités, de *processus* (3.3.5), de produits (y compris de services), de systèmes ou d'*organismes* (3.1.4).

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.4.10]

3.4.11**performance environnementale**

performance (3.4.10) liée au management des *aspects environnementaux* (3.2.2)

Note 1 à l'article: Pour un *système de management environnemental* (3.1.2), les résultats peuvent être mesurés par rapport à la *politique environnementale* (3.1.3) de l'*organisme* (3.1.4), aux *objectifs environnementaux* (3.2.6) ou à d'autres critères, au moyen d'*indicateurs* (3.4.7).

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.4.11]

3.5 Autres termes**3.5.1****niveau de maturité**

niveau d'avancement du *processus* (3.3.5) de mise en œuvre mesuré sur une échelle de maturité des éléments d'un *système de management environnemental* (3.1.2)

Note 1 à l'article: La matrice de maturité (voir [Annexe A](#)) du présent document utilise une échelle de cinq niveaux de maturité.

Note 2 à l'article: Le terme «élément» désigne les *exigences* (3.2.8) figurant dans chacun des articles et paragraphes de l'ISO 14001:2015, Articles 4 à 10.